

ARRETE DU MAIRE N°506/2019

**Relatif à la circulation et au stationnement
Giratoire rue Clemenceau / Faubourg des Vosges à WINTZENHEIM**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

VU la loi des 19-22 juillet 1791, article 46 de la loi municipale locale du 06 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles R 44 et 225 du Code de la Route ;

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 et 24 Novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place du sapin de Noël sur le Giratoire, rue Clemenceau / Faubourg des Vosges à WINTZENHEIM, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés le mercredi 18 novembre 2020 de la façon suivante :

Dans le sens Munster – Colmar :

- Route barrée au niveau de la Gendarmerie avec mise en place d'une déviation pour les VL et PL par les rues de l'Hôpital – Trois-Epis – René Schmitt et Frères Widal.

Dans le sens Munster – Colmar - Pour les Bus :

- Mise en place d'une déviation par les rues Poincaré – Maréchal Joffre – Faubourg des Vosges.
- Les arrêts Poincaré – Mairie et Place des Fêtes ne seront pas desservis la matinée.
- Stationnement interdit sur la voie côté Sud dans les rues Poincaré et Maréchal Joffre.
- Interdiction de stationner au carrefour des rues de l'Hôpital et Trois-Epis

Dans le sens Colmar – Munster :

- Interdiction de tourner à gauche à la hauteur du giratoire vers la rue des Trois-Châteaux.

Dans le sens Turckheim – Wettolsheim :

- Route barrée au droit du n° 4 rue Clemenceau.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.